

Point de vue

Vers une directive concessions ?

Par Gilles Le Chatelier, Associé, Adamas

Le statut juridique des concessions de service a longtemps été incertain en droit européen. Exclues du champ d'application des directives Marchés publics, ces contrats ont été définis par la jurisprudence comme ceux comportant un transfert de risque d'exploitation de la collectivité publique concédante vers le concessionnaire. De même, depuis l'arrêt *Telaustria* du 7 décembre 2000, leur passation doit respecter l'obligation de transparence, découlant du principe de non discrimination figurant dans les traités.



procédure de droit commun. De même, les règles relatives à la durée risquent de limiter dans le temps de manière abusive celle des contrats concernés. Enfin, les dispositions relatives aux avenants rapprochent le régime des concessions de celui des marchés publics, pourtant de nature totalement différente.

Le rapport de Philippe Juvin au Parlement européen du 10 juillet 2012, a pointé ces défauts et réclamé une plus

grande marge de manœuvre pour les autorités concédantes, dans la conduite du processus de négociation et de choix du concessionnaire. Sa nouvelle version modifie profondément le projet de la Commission, consacrant la formule d'un « *contrat incomplet* » reconnaissant, s'agissant de contrats de longue durée, le

pouvoir d'en adapter les clauses pour intégrer les changements de toute nature susceptibles d'en affecter l'exécution.

Le droit français respecte ces principes avec la loi du 29 janvier 1993 qui soumet la conclusion des contrats de délégation de service public à une procédure de publicité et de mise en concurrence préalables, et limite dans le temps leur durée.

“ *Le recours à la négociation pour la conclusion du contrat, s'il est prévu par le texte, n'est pas admis comme la procédure de droit commun* ”

Toutefois, pour donner une meilleure base juridique européenne

à ces contrats, le commissaire européen Michel Barnier a proposé un projet de directive sur les concessions de service en décembre 2011. Alors que le texte devait se contenter de fixer des règles minimales qui n'auraient pas bouleversé les règles applicables notamment en France, le projet a retenu une approche plus ambitieuse, couvrant de larges secteurs d'activité et réglant complètement la procédure de passation de ces contrats.

Ce projet a été critiqué pour procéder à une assimilation trop forte des concessions aux marchés publics. Ainsi, le recours à la négociation pour la conclusion du contrat, s'il est prévu par le texte, n'est pas admis comme la

Le débat tenu début septembre au Parlement a confirmé ces critiques. En particulier, il a été demandé d'exclure expressément les contrats de transport et de distribution d'énergie du champ d'application du texte.

Face à ces critiques, la Commission, qui dispose du pouvoir de retirer son projet à tout moment, a fait savoir qu'elle ne pourrait avaliser une version contraire aux principes du droit européen. L'opposition convergente du Parlement et du Conseil, au sein duquel plusieurs membres, à commencer par l'Allemagne, n'ont jamais caché le peu de sympathie qu'il pouvait avoir pour cette démarche, risque, quant à elle, de condamner la démarche.

Cette semaine

■ **Restructuring** : Cécile Dupoux quitte Linklaters pour Hogan Lovells (p2)

■ **Davis Polk et Shearman** sur l'émission d'obligations « Yankees » de GDF Suez (p3)

84

C'est l'âge auquel Louise del Busto Gomez vient de prêter son serment d'avocate à Toulouse.

Restructuring : Cécile Dupoux quitte Linklaters pour Hogan Lovells

Cécile Dupoux ne fera plus équipe avec Aymar de Mauléon. Elle vient en effet de quitter Linklaters, qu'ils avaient tous deux rejoint en qualité d'associés en 2006 (LJA 782) après avoir travaillé ensemble pendant 10 ans chez Sonier.

Sa destination ? Hogan Lovells et son département Finance où elle développera désormais la pratique Procédures collectives et Restructurations. Soit un nouveau défi pour cette spécialiste de la matière,



qui a travaillé sur des dossiers emblématiques comme Autodistribution, Cœur Défense ou Heuliez. A elle de rendre désormais la pratique autonome au sein du bureau de Paris. « La pratique Procédures Collectives et Restructurations du cabinet Hogan Lovells est reconnue à l'échelle mondiale, et en France elle est soutenue

par des départements solides que sont le bancaire, le corporate et les marchés de capitaux mais également le contentieux et le droit social. Ceci est crucial alors même que les restructurations en France nécessitent une expertise de plus en plus pointue dans ces domaines, assure Cécile Dupoux. Je me réjouis à l'idée de travailler avec mes nouveaux collègues afin de construire à Paris une pratique Procédures Collectives et Restructurations ».

Renault Thominette Vignaud ajoute Reeve à son nom

A l'occasion de son 5^e anniversaire, Renault Thominette Vignaud se dote d'une pratique Restructuring et Procédures Collectives et accueille un quatrième associé, Jason Reeve. Le cabinet devient donc Renault Thominette Vignaud & Reeve.

Agé de 38 ans, **Jason Reeve** a débuté sa carrière au bureau de Pékin de Coudert Frères, avant de rejoindre Cleary Gottlieb à Paris en 2003, puis Poulain et Associés en 2007, dont il est devenu associé un an plus tard (LJA 895). Il intervient, principalement dans le cadre de procédures préventives et collectives pour le compte d'investisseurs, débiteurs et actionnaires, français et étrangers, notamment des entreprises industrielles et de services.

Création de MirieuSauty



Deux anciennes de l'Autorité des marchés financiers (AMF), Caroline Mirieu de Labarre et Claire Sauty de Chalon, viennent de créer leur cabinet, MirieuSauty, dédié au contentieux des affaires et spécialisé en contentieux boursier. Une initiative issue du constat selon lequel de nombreux professionnels ne sont pas accompagnés d'avocats spécialisés dans leurs échanges avec les régulateurs.

Avocate depuis 2001, **Caroline Mirieu de Labarre**, docteur en droit, a exercé successivement chez Bredin Prat et Frehsfields, avant de rejoindre l'AMF en 2006, d'abord comme chargée de mission senior à la direction de l'Instruction et du Contentieux des Sanctions (DICS), puis comme représentante du Collège devant la commission des Sanctions.

Claire Sauty de Chalon a, pour sa part, débuté en 2001, d'abord comme juriste chez Ashurst puis comme avocate chez De Pardieu Brocas. Elle a intégré l'AMF en 2007, également comme chargée de mission senior à la direction de l'Instruction et du Contentieux des Sanctions (DICS), puis comme représentante du Collège.

L'idée de créer MirieuSauty leur est venue après avoir constaté que de nombreux professionnels ne sont pas accompagnés

d'avocats spécialisés lors de leurs échanges avec les régulateurs. Pour pallier cette lacune, le cabinet met donc à la disposition des professionnels de la banque, de la finance et des marchés et des sociétés cotées leur connaissance des problématiques de place et des préoccupations de l'autorité de régulation et de la pratique du droit des affaires.

Corporate : Moisand Boutin & Associés recrute Igor Doumenc

Après le recrutement de Philippe Lecler en mai dernier (LJA 1069), Moisand Boutin & Associés poursuit le renforcement de son département Corporate, et plus spécialement ses activités fusions-acquisitions et private equity, en recrutant **Igor Doumenc** en qualité d'associé.



Agé de 38 ans, ce dernier a successivement exercé chez Sokolow Dunaud Mercadier & Carreras et Brandford-Griffith, avant de participer à la création de Sarrau Thomas Couderc en mai 2005, puis de rejoindre Staub & Associés en 2010 (LJA 988). Le département Corporate de Moisand Boutin & Associés compte désormais quatre associés.

Fiscal : François Morazin rejoint Pichard & Associés

Pichard & Associés se dote d'un 8^e associé en la personne de François Morazin, et renforce ainsi son activité fiscale.



Avocat depuis 2000, **François Morazin** a débuté sa carrière chez Landwell, avant de rejoindre Salans en 2005, puis White & Case l'année suivante, et, enfin, Fuchs Cohana Reboul, où il était counsel, en 2008.

Il intervient aussi bien sur des problématiques fiscales liées aux opérations de fusions-acquisitions, d'intégration de groupes internationaux, de LBO et de restructuration de capital qu'en matière d'intéressement de managers (plans de stock-option, management packages). Sa pratique couvre également le contentieux fiscal (assistance au contrôle fiscal, réclamations et négociations avec l'administration fiscale).

Davis Polk et Shearman sur l'émission d'obligations « Yankees » de GDF Suez

L'énergéticien français GDF Suez annonce avoir réalisé sa première émission obligataire « Yankee ». L'opération a été effectuée via un placement privé auprès d'investisseurs institutionnels pour un montant nominal de 1,5 milliard de dollars américains (1,16 milliard d'euros), dont 750 millions de dollars à

échéance 2017 et un taux d'intérêt fixe de 1,625 %, et 750 millions de dollars à échéance 2022 et un taux d'intérêt fixe de 2,875 %.

Davis Polk & Wardwell représentait GDF Suez avec, en France, **Andrés V. Gil**, associé, assisté d'**Arnaud Pérès**, associé, **Nora Newton Muller**, **Thomas**

Bourdeaut, **Thomas Clarke** et **Hadrien Schlumberger**.

Shearman & Sterling conseillait les banques garantes (J.P. Morgan Securities, RBS Securities, Citigroup Global Markets, Merrill Lynch, Pierce, Fenner & Smith et Mitsubishi UFJ Securities) avec **Robert Treuhold**, associé. ■

Quatre cabinets sur l'acquisition de Texa par Apax Partners

Les fonds gérés par Apax Partners France annoncent avoir pris une participation majoritaire dans la société Texa, spécialisée dans l'expertise en assurance IARD (incendie, accidents et risques divers) auprès des sociétés et des mutuelles d'assurance. L'opération a été réalisée aux côtés du fondateur de Texa, Christian de Belair, de Pragma Capital et de l'équipe de direction qui restent actionnaires de la société.

Apax Partners était conseillé par Clifford Chance avec **Gilles Lebreton**, associé, **Aymeric Boisseau** et **Laurent Danger-Marie** en corporate, **Alexandre Lagarrigue**, associé, et **Charles-Henri de Gouvion Saint Cyr**, conseil, en fiscal, **Yann Beckers**, conseil, **Chloé Desreumaux** et **Pierre Tardivo** en financement, et avec **Emmanuel Durand**, conseil, en concurrence, ainsi que par Ernst & Young pour les due diligences avec **Virginie Lefebvre-Dutilleul** et **Emmanuel Boissard** en corporate, **Anne-Elisabeth Combes** et **Corinne Bourdelot** en droit social, et avec **Jean-Philippe Barbé** et **Sandrine Gobaut** en fiscal.

De son côté, Pragma Capital et Christian Dubois de Belair étaient représentés par Weil Gotshal & Manges avec **Frédéric Cazals**, associé, **Romy Richter** et **Claire Pauze**, et le management par Landwell & Associés avec **Catherine Olive** et **Xavier Rollet**, associés, **Louis-Pascal Brabant**, **Julien Cohen** et **Eve Huchon**.

Bignon Lebray et CMS BFL sur le programme EMTN de la Seine-et-Marne

L'Autorité des Marchés Financiers annonce avoir octroyé, le 25 septembre dernier, son visa sur le prospectus de base relatif au programme d'émissions de titres de créance Euro Medium Term Notes (EMTN) du département de Seine-et-Marne. D'un montant maximal total de 1 milliard d'euros, le programme bénéficie de la note AA- attribuée par l'agence de notation Standard & Poor's.

Bignon Lebray accompagnait le département de Seine-et-Marne avec **Gautier Chavanet**, of counsel, en droit bancaire et financier, et avec **Sébastien Pinot**, associé, en droit public / PPP.

CMS Bureau Francis Lefebvre assistait, pour sa part, l'arrangeur et les agents placeurs (HSBC France, Banca IMI, BNP Paribas, Crédit Agricole CIB, Natixis et Société Générale CIB)

avec **Marc-Etienne Sébire** et **Rosetta Ferrère** en marchés de capitaux, et avec **François Tenailleau**, associé, et **Kawthar Ben Khelil** en droit public.

Bredin Prat et Clery sur le contentieux Unilever / Nestlé

Dans son jugement en date du 19 octobre dernier, le tribunal de commerce de Paris a débouté le géant de l'agroalimentaire Nestlé de son action en concurrence déloyale à l'encontre de la multinationale néerlandaise Unilever. Pour rappel, Nestlé sollicitait l'arrêt de la diffusion de spots publicitaires destinés à promouvoir un bouillon qu'Unilever commercialise sous la marque « Marmite de bouillon », ainsi que 5,2 millions d'euros à titre de dommages et intérêts pour publicité comparative illicite, dénigrement et pratique commerciale trompeuse. Le tribunal de commerce de Paris a ainsi fait échec à tous les griefs formulés par Nestlé, et l'a en outre condamné à payer à Unilever 50 000 euros au titre de l'article 700 du CPC.

Bredin Prat représentait Unilever avec **Jean-Daniel Bretzner**, associé, **Eve Duminy** et **Tom Vauthier**.

Clery Avocats conseillait, pour sa part, Nestlé avec **Alain Clery**.

Tikehau met la main sur Salvepar : Gide et Herbert Smith Freehills sur l'opération

La banque française Société Générale a conclu, le 26 octobre dernier, la cession de sa société d'investissement en fonds propres Salvepar au groupe Tikehau Participations & Investissements, société d'investissement dédiée aux sociétés cotées et non cotées, au prix de 86,24 euros par action. Dans le détail, Tikehau a acquis la participation de 51,42 % de Société Générale dans Salvepar, valorisé à 134 millions d'euros par cette transaction. Tikehau devrait déposer prochainement une offre publique d'achat simplifiée, conformément à la réglementation applicable, sur le solde des actions Salvepar.

Gide Loyrette Nouel représentait Tikehau avec **Didier G. Martin**, associé, **Antoine Tézenas du Montcel** et **Antoine Egnell** en corporate, et avec **Guillaume Jolly**, associé, et **Nelson Da Riba** en fiscal.

Herbert Smith Freehills accompagnait, pour sa part, Société Générale avec **Frédéric Grillier**, associé, **Olivier Jouffroy**, **Sophie de Labrouhe** et **Evelyne Girio**. ■

CETTE SEMAINE ...

Evénement

Les Journées-débats de la LJA
ACTUALITÉ SOCIALE 2012

Avec les interventions de :

Marie-Laurence Boulanger, Avocat associé, Fromont Briens & Associés ;

Vincent Caron, Avocat associé, Directeur du département Santé et Sécurité au Travail, Fidal ;

Françoise Favennec-Héry, Professeur à l'université Paris II ;

Hervé Gosselin, Conseiller à la chambre sociale de la Cour de cassation ;

Pascal Lagoutte, Avocat associé, Capstan Avocats ;

Ariane Mole, Avocat associé, Bird & Bird ;

Laurence Pécaut-Rivolier, Conseiller référendaire à la chambre sociale de la Cour de cassation ;

Yasmine Tarasewicz, Avocat associé, Proskauer.

Date : Mercredi 5 décembre 2012

Lieu : Salons Champs-Élysées Boétie, 112/114 rue La Boétie, Paris 8^e

Tarif : Abonnés LJA, *Semaine sociale Lamy* ou *Jurisprudence Sociale Lamy* : 910 € HT ; Non abonnés : 970 € HT

Dossier de documentation: 310€ HT

Contact : 0825 08 08 00
matineesdebats@lamy.fr

Initiative

Concours d'arbitrage

Sciences Po / Clifford Chance

La 8^e édition du concours d'arbitrage international de Paris en langue française, organisé par l'École de Droit de Sciences Po et Clifford Chance, en partenariat avec Total, la Chambre de commerce internationale et les Editions Lamy, est ouverte. Elle propose à des équipes d'étudiants venus du monde entier (niveau master, EFB, centres de formation professionnelle d'avocats) de se

mesurer à un cas pratique d'arbitrage international conduit sous l'égide de la Chambre de commerce internationale, portant cette année sur un litige entre actionnaires d'une société active dans le secteur de l'extraction des minéraux.

L'équipe gagnante recevra un prix de 8 000 € de Clifford Chance et chacun de ses membres titulaires pourra effectuer un stage de 6 mois dans ce cabinet. L'équipe seconde recevra un prix de 4 000 €.

Date limite d'inscription : Dimanche 25 novembre 2012 (minuit, heure de Paris).

Contact : concours.arbitrage@sciences-po.fr

A lire

Cahier pratique

Optimiser le séminaire d'associés dans un cabinet d'avocats d'affaires

Une fiche pratique proposée par Jérôme Rusak pour Day One

<http://actualitesdudroit.lamy.fr>

Billet

Des bienfaits de la querelle

Par Laurence Garnerie, Rédactrice en chef

La dispense d'examen d'entrée aux écoles d'avocats sera finalement maintenue pour les docteurs en droit. C'est du moins ce qu'a affirmé la garde des Sceaux, le 19 octobre dernier, à nos confrères d'*ActuEL-avocat*. Une information confirmée à la LJA par le porte-parole adjoint de la Chancellerie, mais qui n'a fait l'objet, pour le moment, d'aucune annonce officielle. Quoi qu'il en soit, l'incident semble bel et bien clos. Un coup d'épée dans l'eau pour le Conseil national des barreaux, à l'origine de la demande de suppression de la passerelle ? Peut-être pas. Car le débat a eu deux mérites : celui de souder la communauté universitaire, d'habitude si prompte à se perdre en querelles de clochers, et celui d'amener chacun à s'interroger sur l'adéquation entre la formation délivrée par les facultés de droit et les besoins de la profession d'avocat. Alors que les docteurs en droit et les hommes en robe noire appellent maintenant à « un dialogue apaisé », souhaitons qu'une réflexion constructive se poursuive désormais, loin des débats virulents de ces dernières semaines.

UN JUGEMENT
VACHE

Un éleveur du village de Saint-Vincent Lamontjoie, dans le Lot-et-Garonne, a été condamné par la Cour d'appel d'Agen à verser 6 000 € de réparation à un couple de voisins. Son crime ? Ne pas avoir éloigné ses vaches de leur domicile, générant mouches et odeurs nauséabondes. La Cour a ainsi ordonné à l'agriculteur de déplacer ses têtes de bétail à 100 mètres au moins de la maison des voisins, sous peine de payer 50 € par jour de retard. Le couple est heureux de cette décision : si les vaches les indisposent, l'argent, lui, n'a pas d'odeur...

LA LETTRE DES JURISTES D'AFFAIRES • Service client : 0 825 08 08 00 • Publiée par Wolters Kluwer France SAS au capital de 300 000 000 euros • Siège social : 1, rue Eugène et Armand Peugeot - 92856 Rueil-Malmaison cedex • RCS Nanterre : 480 081 306 • Associé unique : Holding Wolters Kluwer France • Directeur de la publication, Président directeur général de Wolters Kluwer France : Michael Koch • Rédactrice en chef : Laurence Garnerie (lgarnerie@wolters-kluwer.fr ; 01 76 73 31 82) • Journaliste : Chloé Enkaoua • Responsable graphique : Raphaël Perrot • Maquette : Carole Rebillat • Directeur de clientèle : Jean-Pierre Lemaire (01 76 73 37 98) • Chef de publication : Alexandra Dessailly (01 76 73 37 27) • Commission paritaire : 0915 | 8701 • Dépôt légal : à parution • Imprimé par BRI - 61/79 rue Saint-André - ZI des Vignes - 93000 Bobigny • Toute reproduction, même partielle, est interdite. • Ce numéro est accompagné d'un encart publicitaire.

Abonnement
annuel :
1685,00 € HT
(TVA 2,1 %)